Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
service eau, environnement & forêt

ARRÊTÉ N° 90-2019-10-10-002

portant abrogation de la limitation des usages de l'eau

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement pris notamment en son article L. 211-3 relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son titre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L. 2212-2-5 L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

Vu l'article 14 de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 par le préfet coordinateur de bassin ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 26 juin 2013 relatif à la mise en place des principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2019-07-25-002 du 25 juillet 2019 portant restriction des usages de l'eau : niveau alerte renforcée sur la zone d'alerte n°5 – bassin de l'Allan,

Vu les avis des cellules de veille sécheresse du Doubs et du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT la situation hydrologique actuelle du département du Territoire de Belfort et notamment l'état des débits des rivières tel qu'il peut être apprécié au moyen du réseau de mesures des débits des cours d'eau

CONSIDERANT la nécessité de concilier au mieux les usages économiques de l'eau et la préservation de la vie et des milieux aquatiques ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1.- Objet

L'arrêté préfectoral n°90-2019-07-25-002 est abrogé

ARTICLE 2.- Voies de recours

la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3.- Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Territoire de Belfort, affiché dans les mairies citées à l'article 1er du présent arrêté en un lieu accessible à tout moment et rendu public par tout moyen approprié.

ARTICLE 4.- Exécution

La directrice de cabinet de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'agence régionale de santé, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée :

- à M. le préfet coordonnateur de bassin Rhône-méditerranée
- à Mmes et MM. les maires des communes mentionnées à l'article 1,
- à M. le directeur du service départemental d'incendie et secours,
- à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté,
- à Mmes et MM. les présidents des syndicats des eaux du département du Territoire de Belfort,
- à M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- à M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- à M. le chef de service départemental de l'agence française de la biodiversité,
- à M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.
- à M. le président de la chambre d'agriculture inter départementale Doubs -Territoire de Belfort,
- à M. le président de chambre de métiers et de l'artisanat inter départementale de Franche-Comté
- à M. le président de la chambre de commerce et d'industrie du Territoire de Belfort,
- à M. le président de la fédération du Territoire de Belfort, pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- à M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- à M. le chef de service de l'unité territoriale santé environnement Nord Franche-Comté de l'ARS,
- à M. le président de Grand-Belfort communauté d'agglomération,
- à M. le président de la communauté de communes des Vosges du sud,
- à M. le président de la communauté de communes du Sud territoire

Fait à Belfort, le 10 OCT. 2019

La Préfète,

Sophie Elizéon